

Règlement de l'accueil périscolaire

Année scolaire 2025 – 2026

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la commune de VERT-EN-DROUAIS, représentée par Madame Evelyne Delaplace, Maire.

Article 1 - L'accueil périscolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école de Vert-en-Drouais. Il fonctionne dans les locaux périscolaires, place du Général de Gaulle.

Article 2 - L'accueil périscolaire est ouvert uniquement les jours d'école, soit les lundis, mardis, jeudis, vendredis aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15	7h15		7h15	7h15
	8h35	8h35		8h35	8h35
Après-midi	16h15	16h15		16h15	16h15
	18h30	18h30		18h30	18h30

Les familles qui le souhaitent pourront inscrire leur(s) enfant(s) à l'ASC de Mézières-en-Drouais, le mercredi. Contacter directement l'association.

Article 3 - Tarifs et facturation :

Le tarif et la facturation sont établis par l'application du quotient familial CAF à un taux d'effort. Le tarif est révisé ou peut-être révisé chaque mois par la commune au vu du coefficient CAF.

Pour obtenir le quotient familial CAF (QF) :

-Pour les couples, allocataires CAF, la collectivité consulte le QF sur CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires habilités)

-Pour les couples non allocataires CAF ou les couples allocataires CAF mais dont les ressources ne sont pas consultables sur le site CAF, la collectivité détermine le QF en fonction des ressources du foyer. (Sur la base de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 et des prestations familiales mensuelles perçues)

-Pour les couples séparés : chaque parent doit compléter une fiche d'inscription et nous communiquer son numéro d'allocataire ou son avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 de son nouveau foyer. Un tarif propre à chaque parent est donc calculé.

➤ **Accueil régulier** (*enfants inscrits à l'accueil périscolaire dont les hors-communes avec participation de la commune d'origine*) :

	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (Tarif journalier)
Matin 7h15 à 8h35	Si QF ≤ 300 : 0,67 € Si 300 < QF < 1300 : QF x 0,00223 Si QF ≥ 1300 : 2,90 €
Après-midi 16h15 à 18h30	Si QF ≤ 300 : 1,24 € Si 300 < QF < 1300 : QF x 0,00412 Si QF ≥ 1300 : 5,35 €

➤ **Accueil exceptionnel** (*enfants non inscrits à l'accueil périscolaire et enfants hors-communes Sans participation de leur commune d'origine*) :

	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (Tarif journalier)
Matin 7h15 à 8h35	3,51 €
Après-midi 16h15 à 18h30	6,48 €

Le paiement doit être effectué, à réception du titre exécutoire - avis des sommes à payer :

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)
- par chèque à l'ordre du Trésor public
- par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- par internet sur www.payfip.gouv.fr

NB : Au cas où les familles ne nous communiqueraient pas leur numéro d'allocataire ou leurs justificatifs de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

- Article 4 -** A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Toute autre personne devra présenter une autorisation parentale signée, accompagnée de sa pièce d'identité.
- Article 5 -** Le goûter n'est pas fourni par l'accueil périscolaire, en conséquence les enfants devront avoir leur goûter enveloppé dans un emballage propre marqué à leur nom.
- Article 6 -** L'accueil périscolaire n'est pas responsable des objets personnels (jouets, bijoux...), aussi il est préférable que les enfants n'apportent rien.
- Article 7 -** L'accueil périscolaire débute à la fin des cours, soit 16 h15. Tout enfant non récupéré à 16 h15 sera pris en charge par l'accueil périscolaire. Celui-ci sera facturé au tarif exceptionnel de l'après-midi. Prévenir impérativement le personnel responsable au 02 37 62 12 85 (**Conseil : pensez à enregistrer ce numéro sur votre portable en début d'année scolaire**)
- Article 8 -** L'accueil périscolaire est ouvert jusqu'à 18h30 **précises**. En cas de retard, il est impératif de prévenir. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé 15 euros par quart d'heure et par enfant.
- Article 9 - Discipline**
- Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :
- respect mutuel et obéissance aux règles,
 - toutes dégradations commises par les élèves à l'intérieur de l'accueil périscolaire, engagent la responsabilité de leurs parents,
 - un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après 2 avertissements écrits, être exclu définitivement des effectifs de l'accueil périscolaire.
 - en cas de dysfonctionnement, les parents doivent obligatoirement exposer leur mécontentement auprès de la directrice du périscolaire.
- Article 10 -** Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la Mairie et auprès de la CAF afin que votre coefficient CAF soit ajusté.
- Article 11 -** Acceptation du règlement :
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour de ses factures précédentes.

Fait à Vert-en-Drouais, le 19 juin 2025

Le Maire,
Evelyne Delaplace

Signature des parents

